

NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

DOCUMENTS
MASTER

APR 20 1953



Distr.
GENERALE

E/CN.6/SR.139

13 avril 1953

FRANCAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT TRENTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le jeudi 26 mars 1953, à 15 heures 55.

SOMMAIRE

- Déclaration de la représentante de l'Equateur
- Accès de la femme aux études (E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/214, E/CN.6/215, E/CN.6/221, E/CN.6/223, E/CN.6/L.101, E/CN.6/L.108, E/CN.6/L.109)(suite)

53-08702

158

PRÉSENTS

<u>Présidente</u> :	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
<u>Rapporteur</u> :	La Begum ANWAR AHMED	Pakistan
<u>Membres</u> :	Daw OEN	Birmanie
	Mlle MISTRAL	Chili
	Mlle TSENG	Chine
	Mlle MANAS	Cuba
	Mme HAHN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme LEFAUCHEUX	France
	Mme GUERY	Haïti
	Mme TABET	Liban
	Mlle YOUNG	Nouvelle-Zélande
	Mme PELETTIER	Pays-Bas
	Mme WASILKOWSKA	Pologne
	Mme WARDE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme NOVIKOVA	République socialiste soviétique de Biélorussie
	Mme POPOVA	Union des Républiques socialistes soviétiques
	Mme SANCHEZ de URDANETA	Venezuela

Également présentes :

Mme de CASTILLO	Equateur
Mlle FUJITA	Japon
Mme de CALVO	Commission interaméricaine des femmes

Représentants d'institutions spécialisées :

Mme FAIRCHILD	Organisation internationale du Travail (OIT)
M. ARNALDO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

Représentants d'organisations non gouvernementales :

Catégorie A:

Mlle SENDER	Confédération internationale des syndicats libres (CISL)
Mlle KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
Mme FOX	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)

Catégorie B

Mme VERGARA	Union catholique internationale de service social
Mme MAHON) Mme WOODSMALL)	Alliance internationale des femmes
Mme LONGARDO	Conférence internationale catholique de charité
Mme CARTER	Conseil international des femmes
Mme HYMER	Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Mme LAGEMANN	Fédération internationale des amies de la jeune fille
Mlle ROBB	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Mme WISHNER) Mme WOLLE-EGENOFF)	Ligue internationale des droits de l'homme
Mme EVANS	Comité de liaison des grandes associa- tions internationales féminines
Mme MCGIVERN	Pax Romana
Mme WALSER	Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté
Mlle ZIZZAMIA) Mlle WEBER)	Union mondiale des organisations féminines catholiques
Mme ANDERSON) Mlle FORSYTH)	Alliance universelle des unions chrétiennes des jeunes filles

Inscrites au registre :

Mlle La LONDE)

Mlle SMITH)

International Federation of Women
Lawyers (Fédération internationale
des femmes juristes)

Secrétariat:

Mlle TENISON-WOODS

Chef de la Section de la condition de
la femme

Mme GRINBERG-VINAVER

Secrétaire de la Commission.

DECLARATION DE LA REPRESENTANTE DE L'EQUATEUR

La PRESIDENTE annonce que la représentante de l'Equateur, qui assiste aux séances de la Commission en qualité d'observateur, désire faire une déclaration. Il convient de signaler incidemment que l'Equateur a été le premier pays de l'Amérique latine à accorder le droit de vote aux femmes, en 1929.

Mme de CASTILLO (Equateur) déclare que l'intérêt que porte son pays aux travaux de la Commission l'a amenée à assister à toutes les séances, tout d'abord en tant que représentante de la Ligue internationale des droits de l'homme et maintenant, en qualité d'observateur pour l'Equateur. Elle souhaite que les travaux de la Commission soient couronnés de succès et espère que ses débats se dérouleront sous le signe de l'égalité et de la sagesse.

ACCES DE LA FEMME AUX ETUDES (E/CN.6/210, E/CN.6/211, E/CN.6/214, E/CN.6/215, E/CN.6/221, E/CN.6/223; E/CN.6/L.101, E/CN.6/L.108, E/CN.6/L.109) (suite)

Mme HAHN (Etats-Unis d'Amérique) donne lecture du projet de résolution concernant l'accès de la femme aux études (E/CN.6/L.109), présenté conjointement par les délégations des Etats-Unis et de Haïti.

Mme GUERY (Haïti) à propos de certains aspects de la déclaration faite par la représentante de l'OIT au cours de la séance précédente, indique que dans son pays, de nombreuses femmes ont été employées, soit dans l'agriculture proprement dite, soit dans des industries dérivées de l'agriculture, telles que l'industrie du bois ou l'industrie cotonnière, et que, quelquefois, les femmes ont assumé des fonctions d'administration et d'exécution. Néanmoins, à l'heure actuelle, la tendance des femmes des régions rurales à se déplacer vers les régions urbaines modifie profondément le mode de vie des paysannes. Un nombre croissant de petites entreprises sont en cours de liquidation et les femmes qui les dirigeaient entrent maintenant au service de grandes firmes industrielles urbaines. Un fort pourcentage des femmes qui travaillent dans les villes viennent à la campagne où elles étaient souvent employées comme domestiques dans des hôtels ou chez des particuliers.

Cette tendance indique de la part des femmes un désir de s'élever car, de toute évidence, celles dont il s'agit s'efforcent d'améliorer leur propre condition et celle de leurs enfants; néanmoins, elle amène une disparition progressive des idéaux traditionnels de la vie rurale qui ont leurs racines profondes dans la religion et qui caractérisaient l'activité de la femme haïtienne par le passé. Il importe de veiller à ce que le mouvement de la population féminine des campagnes vers les villes corresponde à une meilleure utilisation des possibilités de la femme sans permettre la désintégration des valeurs fondamentales.

Depuis qu'elle s'occupe de questions d'éducation, Mme Guéry a été en rapports avec de nombreux groupes de femmes désireuses d'embrasser une carrière libérale mais empêchées par des difficultés d'ordre économique de recevoir la formation nécessaire. Ces difficultés se présentent aussi aux femmes qui souhaitent recevoir un enseignement supérieur. Mme Guéry espère que l'OIT et l'UNESCO consacreront une attention particulière à ces obstacles au développement de l'instruction des femmes.

Mlle MISTRAL (Chili) estime, comme la représentante d'Haïti que, dans de nombreux pays le facteur économique représente le principal obstacle à l'éducation. Bien souvent, les élèves les plus doués n'ont pas les moyens de poursuivre leurs études. Les démocraties ont besoin d'utiliser pleinement les aptitudes de leurs citoyens et des mesures doivent être prises sans tarder pour surmonter les difficultés d'ordre économique qui font obstacle à cette utilisation.

Mlle KAHN (Fédération syndicale mondiale) déclare que son organisation se préoccupe principalement de faire en sorte que toute personne, sans aucune distinction, puisse jouir de son droit à une éducation complète. Elle lutte également pour obtenir l'égalité entre les sexes en matière d'accès aux études. Les rapports de l'OIT et de l'UNESCO, institutions spécialisées des Nations Unies, montrent que les progrès sont encore trop lents. Celui de l'UNESCO, en particulier, (E/CN.6/223) donne un tableau vraiment accablant des mesures discriminatoires dont souffrent les femmes et les jeunes filles en matière d'éducation. Mlle Kahn déplore que les rapports du Secrétariat sur la condition de la femme dans les Territoires sous tutelle et les territoires non autonomes n'indiquent pas d'une manière plus adéquate la double discrimination pratiquée à l'égard des jeunes filles et des femmes indigènes dans ces territoires.

Un système de formation professionnelle ne peut être édifié que sur des fondements constitués par une bonne éducation générale, et un enseignement distinct et inférieur pour les femmes, tels qu'on le trouve dans les Etats du Sud des Etats-Unis, relègue les victimes de cette discrimination aux plus bas échelons de la main-d'oeuvre. L'enseignement professionnel des femmes est un élément essentiel du développement économique et politique des pays insuffisamment développés et il est indispensable de le réaliser si l'on veut améliorer les conditions sociales dans le monde entier.

Les restrictions apportées à l'accès des femmes aux études, particulièrement dans les pays capitalistes hautement développés, ne sont qu'un aspect de la discrimination générale dont souffrent les femmes et qui se traduit par des salaires inférieurs et des conditions de travail injustes. Les femmes occupent des postes subalternes parce que la possibilité de recevoir une formation leur est refusée. C'est là la conséquence inévitable d'une organisation sociale qui considère la main-d'oeuvre féminine comme un excédent de main-d'oeuvre à bon marché et qui assigne en général aux femmes un nombre limité de professions telles que celles d'infirmière, d'institutrice, de secrétaire ou d'emplois comme celui de domestique ou d'ouvrière dans l'industrie textile et dans celle du vêtement. Les syndicats luttent depuis des décades contre ce système qui fait jouer la main-d'oeuvre féminine à bon marché contre la main-d'oeuvre masculine afin de saper tout l'édifice des salaires. L'intervention des employeurs auprès des gouvernements a contribué à perpétuer une situation dans laquelle les gouvernements ne mettent pas à la disposition des femmes la formation qui leur permettrait d'aborder le marché de l'emploi dans des conditions d'égalité avec les hommes.

La Fédération syndicale mondiale partage l'inquiétude de la représentante de la France en ce qui concerne les dispositions de la recommandation 34 adoptée à la Conférence UNESCO-Bureau international d'éducation, qui fait mention des occupations traditionnelles et aptitudes particulières de la femme. La Commission devrait se garder de définitions de ce genre, car le problème de la discrimination à l'égard des femmes en matière d'éducation est d'ordre économique, et non psychologique. Ainsi, la fédération syndicale mondiale a reçu de sa filiale française un rapport indiquant qu'une forte proportion des ouvrières de la région parisienne est employée dans l'industrie métallurgique, l'industrie chimique, l'industrie du bois, des matières plastiques et des jouets, par exemple, toutes branches d'activité qui ne son pas généralement considérées comme offrant des débouchés aux femmes.

Le rapport signale néanmoins un grave manque de moyens de formation qui permettraient aux femmes d'occuper des emplois spécialisés dans les industries métallurgique et autres, ainsi qu'un manque d'écoles publiques gratuites pour la formation de sténographes et de dactylographes.

Un grand nombre de femmes sont entrées dans l'industrie pendant la deuxième guerre mondiale, mais elles ont été remplacées à la fin de la guerre par des hommes connaissant à fond leur spécialité et avec lesquels elles ne pouvaient rivaliser puisqu'elles n'avaient reçu que le minimum de formation indispensable. Cet état de choses a mis dans une situation économique difficile les femmes qui sont obligées de continuer à travailler. Un membre du Congrès des Etats-Unis a déclaré le 24 mars que ce pays compte trois millions de femmes chefs de famille dont le salaire moyen est inférieur au tiers de ce que le Gouvernement considère comme nécessaire pour assurer un niveau minimum de santé et d'existence digne.

La FSM regrette que le rapport de l'OIT sur la question ne soit pas encore prêt. La représentante de l'OIT a présenté des observations extrêmement intéressantes tant en ce qui concerne le rapport qui existe entre la formation professionnelle et le principe de l'égalité des salaires que les recommandations que la Commission des industries textiles a formulées au sujet de la formation des femmes à des travaux hautement spécialisés et à des fonctions de contremaîtres. Les rapports de l'OIT à ses comités techniques contiennent des conclusions très pertinentes; c'est ainsi qu'ils reconnaissent que la proportion croissante des femmes que l'on trouve dans certains emplois salariés peut être attribuée au fait qu'elles sont souvent moins rémunérées que les hommes et que, d'une manière générale, le manque de moyen de formation professionnelle a constitué le principal obstacle aux progrès que les femmes auraient pu réaliser dans le domaine commercial.

La FSM a lutté sans relâche pour obtenir que toutes les mesures législatives, réglementaires et pratiques relatives à l'enseignement, à la formation professionnelle, à l'apprentissage et aux indemnités de formation s'appliquent également à l'homme et à la femme. Au reste, la plupart des organisations du travail partagent ses vues en la matière.

La Commission devrait adresser des recommandations déterminées au Conseil économique et social en vue d'encourager une campagne visant à étendre aux femmes les possibilités existantes de formation professionnelle. Mlle Kahn réitère les quatre idées fondamentales dont devraient s'inspirer ces recommandations : la plupart des femmes travaillent parce qu'elles y sont obligées par le manque de sécurité économique et les déficiences du régime des salaires; le droit au travail de la femme a pour corollaire celui de bénéficier d'une formation professionnelle adéquate, dans des conditions de complète égalité avec l'homme; le problème de l'enseignement donné aux filles ne peut être isolé des pratiques de discrimination économique dont souffrent les femmes et de leur exploitation en tant que main-d'oeuvre à bon marché; les gouvernements favorisent cet état de choses en ne permettant pas aux femmes d'avoir accès, dans des conditions d'égalité avec les hommes, aux établissements d'enseignement.

La FSM espère que la Commission se placera à l'avant-garde de ceux qui luttent pour étendre aux femmes le bénéfice de tous les moyens de formation professionnelle et d'enseignement général en formulant, en termes énergiques, une déclaration de caractère pratique mettant en lumière l'urgence du problème et sur la nécessité de maintenir des relations consultatives constantes avec les organisations syndicales et féminines.

Mlle LA LONDE (International Federation of Women Lawyers) indique que des représentantes de son organisation ont participé, en 1952, à des réunions de femmes juristes tenues à Tokio et à Bangkok. La Conférence de Tokio, organisée sous les auspices de la Cour suprême du Japon, a traité de la question du divorce. Les Japonaises se sont préoccupées surtout du divorce par consentement mutuel qui, aux termes de la législation japonaise actuellement en vigueur, s'obtient par une déclaration enregistrée plutôt que par une action judiciaire. Il en résulte

que des Japonaises, surtout celles qui ne possèdent qu'une instruction limitée, se déclarent fréquemment consentantes au divorce sans saisir toute la portée de leur acte. Après la Conférence, l'International Federation of Women Lawyers a été informée que des mesures sont à l'étude pour remédier à cette situation.

Le sujet des délibérations de Bangkok a été la condition juridique de la femme. Il ressort de communications reçues depuis lors de Thaïlande que les femmes de ce pays, encouragées par la Conférence, ont appelé l'attention de leur Gouvernement sur leur condition et obtenu une pleine égalité de droits, tant dans le domaine juridique que dans le domaine politique.

Mme CARTER (Conseil international des femmes) s'associe à la déclaration de la représentante de la Fédération internationale des femmes diplômées des universités lors de la 137^{ème} séance de la Commission (E/CN.6/SR.137). Le Conseil international des femmes apprécie les efforts déployés par l'UNESCO en vue d'accroître les possibilités d'éducation pour les femmes et espère que cette organisation poursuivra son action, notamment dans les régions insuffisamment développées où le problème de l'analphabétisme se pose avec une gravité toute particulière. Si l'on veut que les femmes occupent dans la société la place qui leur revient, il faut qu'elles aient accès à toutes les formes d'enseignement et il convient d'insister auprès des gouvernements pour qu'ils prennent toutes mesures utiles à cette fin.

Une autre difficulté qui se présente est l'insuffisance du personnel enseignant. Des conditions professionnelles peu favorables, le bas niveau des traitements et diverses mesures discriminatoires prises à l'encontre des institutrices - dans certains pays elles ne peuvent continuer à exercer leur profession si elles se marient - ont amené une véritable pénurie de personnel enseignant féminin au grand détriment de l'éducation. Mme Carter espère que la Commission adoptera une résolution priant instamment les gouvernements de remédier à cette situation.

Mlle ZIZZAMIA (Union mondiale des organisations féminines catholiques) déclare que son organisation estime que les femmes devraient avoir les mêmes possibilités d'éducation que les hommes, mais croit qu'il faudrait également s'efforcer de développer les aptitudes essentiellement féminines. Il ne faut pas exagérer, dans un esprit discriminatoire, les différences physiologiques et psychologiques qui existent entre les sexes, mais il serait peu réaliste de n'en

pas reconnaître l'existence. A ce propos, Mlle Zizzamia cite un passage du discours inaugural du Directeur général de l'UNESCO à la quinzième conférence de l'instruction publique, qui exprime la même opinion.

L'expression "éducation d'égale valeur" est donc préférable à l'expression "identité d'éducation" qui pourrait servir à justifier des programmes restreints, surtout lorsque les ressources financières sont limitées comme c'est généralement le cas dans les pays insuffisamment développés.

En conclusion, Mlle Zizzamia dit que son organisation aimerait voir adopter une recommandation assurant à tous les êtres humains, hommes et femmes, la possibilité de poursuivre librement les études qui conviennent le mieux à leurs talents et à leurs goûts personnels.

Mme HYMER (Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales) déclare que son organisation s'intéresse tout particulièrement à l'égalité entre les hommes et les femmes concernant l'accès aux études, notamment à l'enseignement professionnel et aux études libérales; la Fédération a toujours recommandé chaudement les excellents ouvrages publiés à ce sujet par l'UNESCO et l'OIT. Les femmes ne pourront accéder aux carrières libérales et commerciales dans des conditions d'égalité avec les hommes que si elles reçoivent la même éducation qu'eux.

La Fédération a eu l'honneur de participer, sur l'invitation de l'UNESCO, aux travaux du groupe qui a préparé les sujets d'étude pour la quinzième conférence de l'instruction publique et dont les recommandations ont été ultérieurement adoptées par la conférence. Il est encourageant de constater que sur les cinquante-deux délégations à la conférence, vingt-six comprenaient des femmes et que la session était présidée par une femme.

Au cours d'une réunion qui a eu lieu l'été précédent, la Fédération a affirmé qu'elle se préoccupait particulièrement des mesures discriminatoires qui frappent les femmes en matière d'enseignement technique et d'enseignement médical. L'organisation, non seulement désire que les femmes aient dans ces domaines les mêmes possibilités d'éducation que les hommes, mais elle estime en outre nécessaire de faire comprendre aux parents qu'il est bon que leurs filles étudient les mêmes sujets que les garçons et se préparent ainsi à des travaux et à des professions où les femmes sont rares à l'heure actuelle.

Une fédération nationale, membre de la fédération internationale, a proposé d'entreprendre une étude pour déterminer la mesure dans laquelle l'idée erronée selon laquelle l'apport intellectuel féminin à la société est différent de l'apport masculin contribue à priver les femmes de possibilités d'enseignement égales à celles dont bénéficient les hommes, et pour voir s'il serait possible d'instituer pour les femmes adultes des programmes de cours professionnels dans les collectivités.

Le système du bon d'entr'aide proposé par l'UNESCO a été recommandé par la Fédération internationale et appuyé par un certain nombre de fédérations membres, y compris celle des Etats-Unis qui a choisi comme bénéficiaire l'Université des Philippines. La Fédération canadienne a complété les travaux des écoles secondaires et des universités en organisant des services d'orientation professionnelle et de placement. En outre, certaines fédérations membres ont offert à des étudiantes des bourses d'études et des bourses de perfectionnement, ainsi que des subventions et des prêts d'éducation sur le plan local.

La Fédération a publié, sur la quinzième conférence de l'instruction publique, un rapport complet qui doit servir de base aux travaux permanents qu'elle poursuit dans ce domaine important et elle espère que la Commission recommandera à l'UNESCO et à l'OIT de continuer de coopérer dans ce domaine.

Mlle MISTRAL (Chili) souligne l'injustice de l'inégalité des salaires versés pour un travail égal aux travailleurs masculins et féminins, et notamment aux domestiques. Les travailleurs masculins insuffisamment payés luttent généralement pour obtenir des augmentations de salaires, alors que les femmes subissent en silence cette injustice. Il y a là un problème sérieux auquel on ne prête souvent aucune attention, et Mlle Mistral espère que la Commission prendra des mesures pour aider ces victimes de l'injustice sociale et économique.

La PRESIDENTE invite la Commission à étudier les trois projets de résolution concernant ce point de l'ordre du jour (E/CN.6/L.101, E/CN.6/L.108 et E/CN.6/L.109).

Mme LEFAUCHEUX (France) déclare que son projet de résolution (E/CN.6/L.101) tend à déterminer si les gouvernements accordent le même nombre de bourses d'études et de perfectionnement aux femmes et aux hommes. La demande de renseignements ne porte pas sur les bourses d'études octroyées par des institutions privées auprès desquelles la Commission n'a pas qualité pour entreprendre des démarches.

Mme WARDE (Royaume-Uni) déclare que, pour éviter tout malentendu, il conviendrait d'ajouter dans le texte de la résolution française, après les mots "bourses d'études", les mots "et de perfectionnement".

Mme GRINBERG-VINAVER (Secrétaire de la Commission) indique que puisque le projet de résolution déposé par les Etats-Unis et Haïti (E/CN.6/L.109) appelle des mesures de la part des gouvernements; il doit revêtir la forme d'une résolution du Conseil économique et social.

Répondant à une question de Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques), Mme LEFAUCHEUX (France) précise que le projet de résolution de la France (E/CN.6/L.101) n'a pas trait à l'importance des bourses d'études et de perfectionnement, mais uniquement à leur nombre. C'est seulement lorsque les gouvernements auront envoyé les renseignements qui leur sont demandés par la résolution que la Commission saura si les hommes ont ou non bénéficié d'un plus grand nombre de bourses que les femmes.

Mme WARDE (Royaume-Uni) estime que des chiffres portant sur une année seulement ne donneront pas une idée exacte de la situation car il se peut que les demandes de bourses émanant de filles et de garçons au cours d'une année donnée soit en nombre très inégal.

Mlle MANAS (Cuba) prenant la parole au sujet du projet de résolution déposé conjointement par les délégations de Cuba et de la France (E/CN.6/L.108), exprime l'opinion que ce texte extrêmement simple devrait pouvoir être accepté par tous les gouvernements. Ce projet demande que les programmes scolaires soient identiques, à une légère exception près, pour les élèves des deux sexes en vue d'assurer aux uns comme aux autres l'accès aux études.

Mlle PELETIER (Pays-Bas) reconnaît que le texte est concis et clair mais regrette de ne pouvoir voter en sa faveur sous sa forme actuelle. Elle espère que ses auteurs en modifieront le libellé de façon à éviter de donner l'impression que la Commission souscrit à l'idée périmée selon laquelle la personnalité des garçons et des filles doit être façonnée par un moule unique. Les éducateurs modernes reconnaissent les différences qui séparent les deux sexes, ce qui ne les empêche pas d'être d'avis que filles et garçons doivent avoir toutes les possibilités de développer leurs capacités au maximum; c'est là une conception que la XVème Conférence internationale de l'instruction publique a fait sienne.

Mme SANCHEZ de URDANETA (Venezuela) partage cette manière de voir. Au Venezuela, il existe de nombreuses écoles secondaires où les jeunes filles peuvent apprendre le métier d'infirmière, de travailleuse sociale, etc., et des écoles commerciales et industrielles spéciales pour les garçons.

Mme LEFAUCHEUX (France) précise que le projet commun de résolution n'aborde pas la question des établissements d'éducation mixte, mais se borne à recommander le même programme scolaire pour les élèves des deux sexes.

Répondant ensuite à la représentante des Pays-Bas, Mme Lefaucheux déclare que la Commission se doit de protester résolument contre l'attitude regrettable adoptée par la XVème Conférence internationale de l'instruction publique. Ainsi qu'elle l'a déjà fait remarquer à une séance précédente, il est inadmissible qu'en 1952, une Conférence internationale d'éducateurs publics considère que les aptitudes scolaires des garçons et des filles sont différentes, laissant ainsi la porte ouverte à des mesures réactionnaires. La Commission doit s'élever contre cette opinion, car il est évident qu'aucun autre organe ne le fera. Mme Lefaucheux espère donc que les membres de la Commission disposeront de suffisamment de temps pour étudier le projet commun de résolution de manière approfondie avant de se prononcer à son sujet.

Mlle TSENG (Chine) pencherait plutôt vers l'opinion de la représentante des Pays-Bas. Il est certain qu'on ne peut exiger des garçons et des filles qu'ils suivent les mêmes cours d'éducation physique ou d'économie domestique. Mlle Tseng propose donc d'ajouter, à la fin du projet commun de résolution les mots "à l'éducation physique et à l'économie domestique".

La Begum ANWAR AHMED (Pakistan) partage, elle aussi, la manière de voir de la représentante des Pays-Bas. Si elle approuve l'esprit qui a inspiré le projet de résolution commun, l'identité absolue des programmes scolaires ne lui paraît pas souhaitable puisqu'à un stade quelconque de leurs études, il convient que les jeunes filles suivent des cours de puériculture et d'économie domestique.

Mme HAHN (Etats-Unis d'Amérique) pense que l'on pourrait résoudre la difficulté en remplaçant le membre de phrase "l'identité des programmes scolaires pour les élèves des deux sexes" par les mots suivants "à tous les élèves, sans distinction de sexe, la possibilité de suivre les cours de leur choix".

La PRESIDENTE propose de renvoyer au Comité des résolutions les trois projets de résolution en discussion.

Il en est ainsi décidé.

La PRESIDENTE propose, en outre, puisque la Commission n'a été saisie d'aucune résolution relative au point 9 d) - orientation professionnelle et enseignement professionnel et technique des femmes - d'indiquer dans le rapport que la Commission désire que l'OIT et le Secrétaire général continuent à lui faire rapport sur cette importante question.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures 20.